



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2024 - 06 - 27

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024\_06\_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

**Pouvoirs** : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Approbation d'une convention de maîtrise  
d'ouvrage unique pour la réalisation de  
l'aménagement de la tranche 2 de l'aménagement  
cyclable reliant le bourg de Saint Hilaire de Riez à  
la base des Vallées**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Le projet de réalisation d'une piste cyclable reliant le bourg de Saint Hilaire de Riez au plan d'eau des Vallées a été présenté lors du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 selon le détail suivant :

- Tranche 1 : piste en site propre depuis le stade Bouteillon, le long de la route de la Marzelle (1380 ml) avec création d'une passerelle,
- Tranche 2 : demie chaussée du chemin des Vallées (depuis la route de la Marzelle) jusqu'au chemin du Doyenné puis de nouveau piste en site propre le long du chemin des Vallées (depuis le chemin du Doyenné) jusqu'à la base des Vallées.

La délibération, dans laquelle figurait la présentation du projet global de cet aménagement mentionne l'approbation du Conseil Communautaire pour la réalisation de la tranche 1, mais omet l'approbation de la convention pour la tranche 2.

Il convient, par conséquent, de régulariser cet acte. Il est ainsi proposé d'approuver la conclusion avec la Commune de Saint Hilaire de Riez de la convention de mise à disposition des emprises foncières et du transfert de la maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la Tranche 2 de l'aménagement cyclable précité.

Il est rappelé que les travaux pour la réalisation de cette 2<sup>ème</sup> tranche s'élèvent à 423 806 € HT pour 1 790 ml. Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables en vigueur le 2 décembre 2021, et selon les accords convenus entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Riez, conformément à ce règlement, le montant maximal d'intervention de l'intercommunalité s'élève à 268 500 € (1 790 ml x 150 €/ml).

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-12, et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le BP 2024, et les crédits inscrits à l'AP Pistes cyclables,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-1-58 du 2 décembre 2021,**

**Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables approuvé par décision du Bureau Communautaire du 21 mars 2019,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention pour d'une part, la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de l'aménagement cyclable tranche 2 situé chemin des Vallées (de la route de la Marzelle à la base des Vallées) à la Commune de Saint Hilaire de Riez, et d'autre part pour la répartition de sa gestion et de son entretien selon les caractéristiques et les conditions financières exposées au rapport ;**

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 DEC. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*